



**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
COMMUNE DE SCHOELCHER**



**ARRETE N°220  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION  
DE LA MANIFESTATION INTITULEE LE « VILLAGE  
SPORT FAMILLE » ORGANISEE SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE SCHOELCHER**

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** l'arrêté n°191-2025 portant délégations du Maire à Madame Yolaine LARGEN-MARINE 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,
- **Vu** la demande formulée par le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs en date du 21 octobre 2025,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation le « Village Sport Famille sur le territoire de la commune de Schoelcher,
- **Considérant** que pendant la durée la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le vendredi 24 octobre 2025 de 6h à 21h, le stationnement sera interdit sur la zone de parking du transformateur électrique de la place des Arawaks.

**Article 2 :**

Une dérogation sera accordée à l'organisateur et aux services d'urgence et d'intervention.

**Article 3 :**

La Police Municipale de la Ville sera chargée de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

***Ampliation sera adressée à :***

- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher.*
- *Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,*
- *Monsieur le Responsable de la Sécurité/CLSPD et Risques Majeurs*

Fait à Schoelcher  
Le Maire,

Signé numériquement  
À : SCHOELCHER (97233), FR  
Le : 22/10/2025 14:20:55  
VILLE DE SCHOELCHER (VILLE)  
Adjoint délégué Maire  
Yolène LARGEN